



Direction des déchets,
des installations de recherche et du cycle

N/Réf. : CODEP-DRC-2013-010002

Paris, le 26 février 2013

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

à

Monsieur le Président du Groupe permanent
d'experts chargé des laboratoires et des usines

Objet: INB 37 – Réexamen de sûreté de la STD

- Réf. :**
- [1] Courrier CEA/MR/DPSN/DIR/023 du 20 mars 2012
 - [2] Courrier ASN CODEP-DRC-2012-026961 du 22 mai 2012
 - [3] Courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN/DO 414 du 28 juin 2012
 - [4] Courrier ASN CODEP-DRC-2012-035927 du 10 juillet 2012
 - [5] Courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN/DO 595 du 14 septembre 2012
 - [6] Courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN/DO 709 du 19 octobre 2012
 - [7] Courrier CEA/DEN/CAD/DIR/CSN/DO 852 du 13 décembre 2012
 - [8] Courrier AG/2012/397 du 13 décembre 2012

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence [1], le CEA m'a adressé, dans le cadre du réexamen de sûreté de la station de traitement des déchets solides (STD) de l'INB 37, les notes d'études relatives à l'examen de conformité de l'installation, les notes d'études relatives à la réévaluation de la sûreté de l'installation, la mise à jour du rapport de sûreté et des règles générales d'exploitation ainsi que la note de synthèse du réexamen de sûreté conformément à l'article L.596-18 du code de l'environnement.

Conformément à mes demandes formulées par lettre en référence [2], ce dossier a été complété par la transmission de l'échéancier du plan d'actions proposé par le CEA et de la mise à jour du planigramme de synthèse par courrier en référence [3].

Par courrier en référence [4], j'ai demandé au CEA de transmettre les éléments suivants :

- une analyse des risques liés à l'inondation d'origine externe au regard de l'aléa retenu ;
- les dispositions retenues pour prendre en compte l'incertitude liée aux risques de liquéfaction dans la partie Ouest de l'installation ;
- une étude de stabilité au feu de la structure porteuse des bâtiments de la STD.

Le CEA a transmis les éléments de réponse à mes deux premières demandes par courrier en référence [5] et [6]. Le CEA s'est par ailleurs engagé par courrier en référence [7] à transmettre avant le 31 mars 2013 l'étude de stabilité au feu de la structure porteuse des bâtiments de la STD.

Par courrier en référence [8], le CEA a transmis le rapport d'évaluation complémentaire de sûreté de l'INB 37.

J'ai l'honneur de demander au groupe permanent d'experts que vous présidez de bien vouloir examiner ces documents en vue de me faire part de son avis et de ses recommandations sur la poursuite de l'exploitation de l'installation au regard des dispositions présentées par l'exploitant dans son dossier.

Votre analyse portera plus particulièrement sur :

- la caractérisation géotechnique du sol notamment vis-à-vis du risque de liquéfaction ;
- la définition des spectres retenus notamment en ce qui concerne les effets de site au droit de l'installation ;
- le niveau de sûreté de l'installation avant la réalisation des travaux de renforcement prévus en 2019 au regard notamment des risques suivants : risque d'inondation, risques d'incendie et d'explosion en tenant compte de l'état actuel de l'installation et de ses évolutions prévues ;
- les renforcements prévus vis-à-vis du risque sismique, les conditions de leur mise en œuvre ainsi que les échéances associées.

Je vous demande de bien vouloir convier la division de l'ASN de Marseille et la direction des déchets, des installations de recherche et du cycle aux travaux du Groupe Permanent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation
Le directeur général adjoint
Signé : Jean-Luc LACHAUME